

LA LETTRE DE L'IMMIGRATION

Publication de la Commission Nationale Immigration des Verts
N° Spécial - janvier 2004

QUELLE POLITIQUE D'IMMIGRATION ?

ÉDITORIAL

La politique de l'immigration est l'une des priorités de l'écologie politique, tant au niveau de notre pays, qu'à l'échelle de l'Union Européenne.

Cette politique de l'immigration doit également se construire autour d'un projet social, basé d'une part sur la solidarité et la coopération pour un développement soutenable, et d'autre part sur le respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Parce qu'elles concernent le développement soutenable, l'égalité et la démocratie, les questions d'asile et d'immigration sont au cœur du projet politique des Verts. Une rupture s'impose désormais avec la politique actuelle de la droite, qui cumule répression et populisme. Notre devoir est d'imposer notre projet de société organisant un "vivre ensemble " démocratique et fraternel.

Actuellement les luttes contre les effets dévastateurs de cette nouvelle politique d'immigration du gouvernement mobilisent toujours les Verts.

Il nous semble important de faire des propositions à partir de ces questions fondamentales qui constituent, avec d'autres fondamentaux, le socle des positions des Verts.

La commission regrette que l'état actuel du programme ne permette pas d'identifier clairement et dans toute son ampleur et sa cohérence globale, la politique des Verts sur l'immigration.

C'est pourquoi nous vous présentons dans ce n° spécial de la Lettre de l'immigration, le texte programme concernant l'immigration, qui reprend les diverses motions adoptées par le CNIR. Nous y joignons des fiches complémentaires, explicatives de ces différents points programmatiques.

Manuel Tavares,
Responsable de la commission nationale immigration des Verts

SOMMAIRE

| | |
|------------------------|---|
| Texte programme | 2 |
| Fiches complémentaires | 7 |

Contacts

Pour tout contact avec la commission nationale immigration des Verts:

Responsable de la commission :
Manuel Tavares
45 Bis rue de Versailles, 91 300 Massy.
Tel/Fax: 01 69 20 42 80 GSM : 06 85 05 56 44
Manuel.tavares@wanadoo.fr

Pour adhérer à la commission:

Envoyez votre cotisation annuelle d'un montant de 10 euros, libellé à "Les Verts- Commission immigration", adressée à notre trésorier
Jean-Pierre Dacheux,
34 rue Claude Benard,
95 610 Eragny-sur-Oise.

TEXTE PROGRAMME

Le projet politique des Verts sur l'immigration : une indispensable vision d'avenir.

ETAT DES LIEUX

Alors que la France est un pays d'immigration depuis le milieu du XIX^os, il a fallu attendre la fin du 20^os, au cours des années 80, pour que cette réalité, s'inscrive progressivement dans la conscience collective. L'immigration n'apparaît plus comme un épisode sans passé et sans lendemains, mais prend place dans la longue durée de l'histoire française.

Les choix politiques que l'on fait sur les conditions d'entrée et de séjour, l'asile politique, le droit des étrangers, le code de la nationalité etc, éclairent des choix politiques, sociaux, culturels globaux, et sont liés à la conception que l'on se fait, de la tolérance, du respect du droit, des libertés, de l'égalité, et le sens que l'on veut donner au "vivre ensemble" et aux identités personnelles et collectives, en France comme en Europe. Et les études historiques faites dernièrement sur les dérives nationalistes et racistes de la 3^o République, et plus encore les travaux sur le régime de Vichy, éclairent le lien qui existe entre les choix en matière d'immigration et la politique proposée pour l'ensemble de la société.

On ne peut que constater les conséquences désastreuses de la politique du déni de l'asile, des renvois brutaux, du maintien de milliers de sans-papiers, et des impasses humaines et politiques auxquelles elle a abouti, ainsi que le non-respect accru du droit du travail, l'arbitraire administratif et policier qui ébranle l'état de droit. Une politique de l'immigration restrictive, "nationalitaire", répressive, est une politique dangereuse, car elle distille l'inégalité comme une norme dans les esprits, elle accoutume peu à peu l'ensemble de la population à la répression et à l'arbitraire, "ethnicise" les rapports sociaux et met en place insidieusement une conception "raciale" des engagements associatifs, religieux, et fait glisser l'idée de Nation vers une pente dangereuse.

Ainsi on a pu voir en 1997, à propos du certificat d'hébergement, c'était un contrôle policier sur toute la population qui se mettait en marche à travers le contrôle des étrangers. De même la révision du code de la nationalité par le gouvernement Balladur, a déstabilisé à la fois des enfants d'immigrés récents et de nombreux Français issus d'immigrations plus anciennes. La politique du gouvernement Raffarin-Sarkozy en matière d'immigration commence à se dessiner clairement. C'est une remise en cause croissante des droits et des libertés qui touchent d'abord les migrants, mais qui contribue plus largement à renforcer le climat général d'atteinte aux libertés de tous. (*voir fiche n°1 : "Bilan d'un an de gouvernement Raffarin"*)

Les questions de l'immigration, se retrouvent au cœur de ce qui fait la spécificité de l'approche écologique, avec la prise en compte des solidarités au niveau planétaire et le refus de considérer le reste du monde comme un simple réservoir de matière première et de travailleurs et une décharge où nous irions déposer nos rejets. Parce qu'elles sont au point de rencontre des inégalités entre pays "riches" et "pauvres" (Nord/Sud, Est/Ouest), entre pays en paix et pays en guerre, ces questions ne relèvent pas d'une logique compassionnelle et humanitaire : elles touchent au fondement de toute politique écologique. (*voir fiche n°2: "Migrations et enjeux internationaux"*)

OBJECTIFS - PROPOSITIONS

Une politique d'immigration pour une France ouverte et citoyenne

La politique de l'immigration est un des chantiers importants de l'écologie politique, tant au niveau de la politique française, qu'au niveau de la politique de l'Union Européenne. Il faut une rupture politique forte, séparant fondamentalement les problématiques de l'immigration et de l'asile, supprimant la législation discriminatoire pour les étrangers en matière de justice et de citoyenneté, faisant appliquer toutes les lois d'égalité en matière de droits du travail, de droits sociaux, en fait une politique organisant un "vivre ensemble" démocratique.

I Le choix des Verts : Ni "Europe forteresse", ni loi de la jungle libérale

La politique de l'immigration doit se construire autour d'un projet politique et social, basé d'une part sur la solidarité et la coopération pour un développement soutenable, et d'autre part sur le respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Parce qu'elles concernent le développement durable, l'égalité et la démocratie, les questions d'asile et d'immigration sont au cœur du projet politique des Verts.

1°/ Les Verts proposent, en ce qui concerne l'entrée et le séjour de l'ensemble des immigrés.

D'arrêter les dérives vers la précarisation des immigrés, à l'inverse de la politique actuelle qui amène en fait une insécurisation progressive de larges secteurs de la population en France.

Ceci implique au premier chef:

- La régularisation des Sans-papiers,**
- La dépenalisation des infractions à la réglementation sur l'entrée et le séjour,**
- La fin des zones de non droit et l'arrêt des expulsions.**
- De mettre un terme à la situation anormale des ressortissants algériens en France, qui restent soumis à des accords bilatéraux
- Que tout refus de visa soit motivé.
- L'arrêt de la construction des centres de rétention et la suppression des centres existants (officiels ou officieux) .(voir fiche n°3: "centres de rétention")
- Le refus du projet actuel de N. Sarkozy d'étendre la durée de rétention administrative.

2°/ Un véritable droit d'asile par une pleine application de la Convention de Genève

(voir fiche n°4: "Droit d'asile")

Les Verts demandent la mise en place d'un seul statut de réfugié, qui assure à tous les demandeurs d'asile un accueil, à la hauteur d'une véritable politique des droits de l'Homme. Le projet des Verts est à l'opposé du projet du gouvernement Raffarin-Sarkozy qui propose de remplacer la loi française sur l'asile votée en 1952 (loi qui introduit dans la loi en France les dispositions de la Convention de Genève(1951) dont la France est signataire).

La convention de Genève est suffisamment souple pour permettre une évolution de la notion de persécution qui lui rende sa pleine efficacité et corresponde à son objectif .

Ceci implique :

- La suppression des zones d'attente aux frontières et du filtre préfectoral.
- L'octroi du statut de réfugié assuré par un organisme véritablement indépendant du pouvoir politique.
- Le rétablissement de l'autorisation de travail pour les demandeurs d'asile
- Le statut des demandeurs d'asile doit être sorti de la précarité par le renforcement du dispositif d'accueil et d'hébergement, et par l'octroi des droits sociaux, notamment le RMI.

3°/ L'ouverture du droit à la libre circulation et installation pour les populations Roms et Tziganes, qui sont constituées de citoyens ayant acquis, siècle après siècle, la nationalité d'un grand nombre d'états européens.. (voir fiche n°5 : "Roms, tsiganes et gens du voyage").

II Pour un "Vivre ensemble" démocratique

L'égalité civique et sociale, la lutte contre les discriminations, l'accès de plein droit au choix de la nationalité, sont les conditions d'une vie démocratique qui permettra de faire face aux dérives xénophobes et racistes comme aux enfermements communautaristes.

1°/ L'adoption de la citoyenneté de résidence: droit de vote pour tous

(voir fiche n°6: "Droit de vote pour tous")

Il faut, comme une première étape, obtenir l'alignement des droits de tous les étrangers résidents sur celui des ressortissants de l'U.E (vote municipal et vote européen.), comme le propose la loi votée le 3 mai 2000 par l'Assemblée Nationale (à l'initiative des Verts). A plus long terme, les Verts envisagent la pleine citoyenneté pour tous les résidents étrangers, avec le droit de vote pour tous, à toutes les élections.

Enfin, et sans attendre ces mesures législatives, les Verts sont favorables à la mise en place de toutes les initiatives qui permettent une participation civique de tous les résidents étrangers (en particulier les conseils de résidents étrangers).

2°/ L'accès de tous, sans discrimination, à la représentation et aux responsabilités politiques

Les Verts engagent une réflexion collective sur les questions de la "représentation politique des citoyen(ne)s issus des immigrations", afin d'aboutir à ce que des solutions véritablement démocratiques garantissent à toutes les composantes de la société en France l'accès à tous les niveaux de décisions politiques. Ces propositions devraient être une alternative, éloignée à la fois des rigidités actuelles qui sous-représentent certaines catégories de citoyens et des dérives soit vers des politiques de "quotas ethniques" ou soit vers des "représentations communautaristes".

3°/ Le "contrat d'intégration"

(voir fiche n°7 : "Le contrat d'intégration")

Le "contrat d'intégration" constitue un des volets de la politique offensive Raffarin-Sarkozy sur l'immigration. Les Verts sont opposés à l'esprit de cette initiative, qui amène à effectuer un "tri" entre "bons" et "mauvais" immigrés et en "calibrant" les étrangers aux besoins des entreprises et à une certaine imagerie de la France".

Ainsi, en ce qui concerne les nouveaux arrivants, la conception du "contrat" proposé est celle d'un certain "modèle d'immigrant", et l'attribution de la carte de séjour est conditionnée à la réussite du contrat.

En ce qui concerne les immigrants déjà installés, non seulement le gouvernement ne fait aucune proposition, mais de plus les crédits affectés aux associations d'immigrés sont réduits de telle façon que de nombreuses associations sont menacées.

Les Verts proposent une vraie politique d'accueil, avec des moyens publics suffisants, et un soutien affirmé aux associations sur le terrain.

4°/ La lutte contre les discriminations

Rendre plus efficace les moyens législatifs, juridiques, éducatifs, etc. de lutte contre toutes les formes de discriminations, qu'elles touchent ou non les étrangers.

a / Pour l'égalité sociale et juridique, et en particulier la suppression totale de la double-peine. (voir fiche n°8 : "Pour la suppression de la Double peine")

Des milliers de personnes qui ont leurs attaches en France, mais qui n'ont pas la nationalité française, et qui ont déjà subi une peine consécutive à une condamnation, sont expulsées dans un pays où elles n'ont pas d'attache, à la seule vue de leur nationalité. La persistance de cette forme moderne du bannissement, aberration juridique dans un état de droit, aux conséquences sociales et humaines dévastatrices pour les intéressés et leur entourage, reste un grand scandale

La réforme de la "Double peine" par le gouvernement Sarkozy-Raffarin, est restée une réforme partielle, puisqu'il est toujours possible de continuer à expulser, même certains de ceux qui ont des attaches en France. La loi actuelle a, paradoxalement, rendu des expulsions par voie administrative plus faciles

b / La pleine égalité de l'accès de tous à tous les emplois, y compris les "emplois réservés" (voir fiche n°9 : "emplois réservés")

5°/ L'adoption d'un nouveau code de la nationalité

Les Verts s'engagent sur une réflexion qui doit associer la revendication de la mise en place d'un plein droit du sol à côté du droit par filiation, d'un large accès à la naturalisation et de l'ouverture pour tous du droit à la double nationalité.

FICHES COMPLEMENTAIRES

Fiche 1 : Bilan d'une année de gouvernement Raffarin en matière d'immigration,

Un an après, la politique en matière d'immigration du gouvernement Raffarin commence à se dessiner clairement, à travers toute une série d'initiatives, d'actions et de projets de loi. Il s'agit en fait d'une remise en cause croissante des droits et des libertés. Cette remise en cause touche d'abord les migrants et contribue plus largement à renforcer le climat général d'atteinte aux libertés de tous.

A l'opposé des déclarations ministérielles, il apparaît que les décisions et les projets du gouvernement indiquent, tout au contraire, un net durcissement de la politique d'immigration.. On note la contradiction flagrante entre les préoccupations humanitaires affichées par le gouvernement et la réalité des décisions qui sont prises. :

- Les régularisations des sans-papiers se font au compte-gouttes. En même temps on voit s'aggraver une pratique d'expulsions massives par charter, y compris à partir des zones d'attente et sans que les expulsés aient pu faire valoir leurs droits. Ces pratiques sont contraires à la Convention européenne des Droits de l'Homme et à la Convention de Genève et elles ont déjà entraîné la mort de deux personnes.
- Les accords récemment signés ou ceux qui sont recherchés entre la France et certains pays d'origine de migrants n'apportent aucune solution aux immigrés et à leurs familles, puisqu'ils font l'impasse sur les causes profondes des départs.
- Les droits des Roms sont menacés, à la fois par la nouvelle loi sur la sécurité intérieure et par les accords de réadmission.
- La fermeture du centre de Sangatte, sans que l'on recherche de solutions alternatives, n'a rien résolu pour les centaines de nouveaux réfugiés qui arrivent toujours dans la région et qui se retrouvent à la rue . Pour faire diminuer le nombre de réfugiés, le gouvernement ne trouve rien de mieux que de renvoyer dans de mythiques "zones sûres" de leur pays d'origine les Afghans, les Kurdes ou les Ivoiriens.
- Malgré l'affichage gouvernemental d'une volonté de suppression de la double-peine, nous ne voyons pas apparaître d'avancées législatives qui permettent de mettre véritablement fin à cette injustice.
- Un projet de loi prévoit l'extension de la rétention administrative de 12 jours à 2 mois! (disposition réduite à un mois sous la pression des associations) .
- Le droit d'asile, pourtant déjà appliqué de façon très restrictive, est menacé par un nouveau projet de révision de la loi française de 1952. Cette révision a pour but de gérer les flux migratoires au détriment de la protection des personnes, alors que les conflits et les guerres se multiplient dans le monde.
- Le "contrat d'intégration" n'est qu'un effet d'annonce, par lequel le gouvernement, sous couvert de mesures d'accueil, ne servira en fait qu'à séparer les "bons" des "mauvais" immigrés.
- Enfin l'extention du droit de vote à tous les résidents étrangers, même aux municipales, n'a été évoquée que pour être plus vite enterrée. On ne parle même plus d'associer, à quelque niveau que ce soit, les résidents étrangers "non européens" aux prises de décisions politiques. Le choix de deux ministres issus de l'immigration se révèlent ainsi un simple leurre.

Il s'agit donc en fait d' une politique d'immigration qui s'aligne sur les dispositions les plus restrictives de l'Union Européenne, à l'encontre des idéaux de la Démocratie qui avaient été massivement réaffirmés dans la société française, au lendemain du 21 avril 2002 et en particulier lors de la manifestation qui a suivi le 1^{er} mai.

Fiche 2 : Migrations et enjeux internationaux

Les migrations contemporaines se développent depuis le milieu du 19^os, dans un contexte de développement des Etats-Nations. Une des conséquences est que les politiques nationales et internationales pèsent de plus en plus sur les déplacements de populations, imposant leurs règles administratives et juridiques par des contrôles, accrus depuis le début du 20^os. Alors, à côté des conditions exigées par chaque état pour l'entrée et le séjour sur son territoire (voir groupes G " Institutions et démocratie" et groupe H " Questions de société") il existe un certain nombre d'aspects internationaux des migrations.

A - REFUGIES et CONVENTIONS INTERNATIONALES

Les aléas conflits internationaux ont des conséquences catastrophiques qui amènent des centaines (parfois des milliers) de personnes à fuir leur pays, (guerres, déplacements de frontières), de persécutions des politiques nationales, peuvent avoir des résultats identiques.

C'est pour répondre à certains de ces cas que des Conventions internationales ont été proposées depuis le 19^os à la signature de nombreux pays. **C'est le cas de la Convention de Genève adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1952, entraînant l'organisation de l'OFPRA** (Office français des réfugiés et apatrides) en remplacement de diverses structures de protection des réfugiés préexistantes. Malgré certaines faiblesses de ce texte, il n'en existe pas de meilleur actuellement ET LES VERTS RESTENT TRES ATTACHES A CONSERVER L'Entière APPLICATION DE LA CONVENTION DE GENEVE, à l'inverse des dispositions actuelles projetées par le gouvernement Raffarin-Sarkozy, projets restrictifs? qui font écho à d'autres projets parallèles au sein de l'Union Européenne. Les Verts rejettent aussi tous les types d'accords déjà en œuvre qui aboutissent à l'expulsion de réfugiés, tels ceux qui permettent actuellement la collaboration entre les gouvernements français et allemand ou français et britannique, pour l'expulsion d'Afghans ou d'Irakiens.

Les Verts sont totalement opposés à toutes les propositions qui amèneraient à créer aux frontières de l'Union Européenne des camps regroupant les demandeurs d'asile, même s'il est envisagé par certains que ces camps soient gérés par le HCR.

B - MIGRATIONS DE TRAVAIL ET ACCORDS BILATERAUX

En ce qui concerne les relations bilatérales, la signature d'accords d'immigration est déjà ancienne puisque de nombreux accords de ce genre ont été signés par les gouvernements français depuis la fin de la 1^o guerre mondiale (avec l'Italie, la Pologne, l'Espagne, le Portugal etc.). Ces accords répondaient à un double objectif: trouver la main d'œuvre indispensable et compenser la faiblesse démographique française (puisque le taux de natalité en France a baissé dès le 19^os, et s'est effondré au lendemain de la 1^o guerre mondiale). Ces deux objectifs se renforçant l'un l'autre en période de croissance (cas des années 1920-1930 et des "Trente Glorieuses"), mais ils deviennent contradictoires en période de difficultés, et on cherche alors à faire entrer la main d'œuvre nécessaire tout en ne prenant pas en charge les familles.

Or, si certains aspects dans ces accords affirment le principe de la protection des migrants LES VERTS ATTIRENT L'ATTENTION SUR LES CONSEQUENCES DES ACCORDS DE MAIN D'ŒUVRE SIGNES ENTRE LA FRANCE ET D'AUTRES PAYS. **Ces accords ont pour corollaire un fort contrôle des migrants par les deux pays signataires**, avec tous les dangers que comportent de telles dispositions. En outre, durant les périodes de crise ou de baisse importante des besoins de main d'œuvre, ces contrôles peuvent aller jusqu'à faciliter le renvoi des migrants (cas des Polonais dans les années trente, et récemment des accords de réadmission entre la France et la Roumanie).

Lorsque les accords sont signés avec des pays anciennement colonisés, la soumission des migrants aux aléas des fluctuations politiques entre les deux pays est encore accrue (ex: les accords franco-algériens, comme les pressions exercées récemment par le gouvernement français sur le Mali).

LES MIGRANTS NE SONT PAS UNE MARCHANDISE (même si les accords de main d'œuvre ont longtemps été négociés par le Ministère des Affaires étrangères parallèlement à des accords commerciaux).

C - LIBRE CIRCULATION, LIBRE INSTALLATION.

LES VERTS SONT FAVORABLES, qu'il s'agisse de la France ou de l'Union Européenne,

1. A ce que la libre circulation (pour tous, ressortissants des pays membres comme aux résidents, ressortissants des pays tiers), s'accompagne d'une libre installation, sans restriction des droits sociaux, ni des droits civiques, ce qui n'est pas le cas actuellement
2. A ce que soit mis fin à une fermeture des frontières qui instaure l'existence de milliers de sans-papiers, travailleurs au noir, et de familles que l'on maintient dans la précarité.

LES VERTS ONT COMMENCE UNE REFLEXION SUR DES CONDITIONS MIGRATOIRES QUI NOUS ELOIGNERAIENT DE LA JUNGLE NEO-LIBERALE, qu'il s'agisse de l'ouverture que certains patrons envisagent ou bien de l'ouverture contrôlée "pseudo-harmonieuse" proposée par Sarkozy qui ne fait que reprendre des propositions déjà en vogue dans les années 1930/1940, et qui, sous couvert d'"intégration", amène à un tri féroce entre "bons" et "mauvais"immigrés, avec des critères fluctuant au gré des aléas économiques ou politiques à court terme.

Ces questions ne sont d'ailleurs pas à traiter seulement au niveau national, car des propositions de "tri" se retrouvent au niveau de l'Union Européenne.

D- CO-DEVELOPPEMENT ET MIGRATIONS

S'il est évident que les déséquilibres économiques et les très grandes inégalités sociales sont une des composantes majeures des migrations venues des "Sud", et plus récemment des "Est", LES VERTS REFUSENT DE LIER LES DISPOSITIONS SUR L'IMMIGRATION AUX ALEAS DES PROMESSES DE CO-DEVELOPPEMENT, au contraire de tous les projets néo coloniaux ou néo-libéraux récents (Chevènement hier, Sarkozy aujourd'hui).

Par ailleurs , il est fondamental pour les Verts que le co-développement ne soit pas une formule creuse, ni un prétexte à limiter l'immigration, mais qu'il y ait de véritables politiques économiques bien plus larges, permettant un développement durable et plus juste au niveau mondial.

CONCLUSION

La politique de l'immigration doit se construire autour d'un projet politique et social, basé d'une part sur la solidarité et la coopération pour un développement soutenable, et d'autre part sur le respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Parce qu'elles concernent le développement durable, l'égalité et la démocratie, les questions d'asile et d'immigration sont au cœur du projet politique des Verts.

Fiche 3 : Les centres de rétention**A - HISTORIQUE**

a - Les centres de rétention ont été créés en 1980 par les ministres de Giscard d'Estaing, Bonnet et Peyrefitte afin d'y retenir les étrangers en voie d'expulsion, à la suite d'une décision judiciaire ou d'une décision administrative (préfectorale). Il y a donc dans les centres de rétention des sans-papiers (expulsion pour séjour illégal), des étrangers ayant commis un délit et expulsés après leur peine (les "double-peine") et des personnes extradées vers un autre état s'il y a des accords avec la France et une décision de justice française dans ce sens.

Il y a actuellement en France 19 centres de rétention en métropole et 4 dans les DOM. Environ 8 000 à 10 000 expulsions sont prononcées chaque année.

b - Le PS en 1981 maintient la détention administrative (Mais tente de l'organiser légalement pour la sortir de l'arbitraire administratif)

Ainsi les détenus se voient reconnaître un certain nombre de droits (téléphone, avocat, médecin, interprète).

La Cimade est autorisée à entrer dans les centres (mais c'est la seule association à avoir ce droit).

En 1981, le délai maximum du maintien en détention était de 24h avant décision d'un juge et jusqu'à 6 jours max. pour la décision du juge. Au-delà, si l'expulsion n'avait pas pu avoir lieu, la personne devait être relâchée.

En 1990 Joxe (ministre PS) permet le recours suspensif devant le juge pour les personnes en centre de détention. C'est à dire que l'expulsion est retardée ou impossible.

En 1993 (Pasqua, ministre de Chirac 1^o ministre), le délai de détention est porté à 10 jours.

En 1998 (Chevènement, ministre de Jospin 1^o ministre) à 12 jours.

Et en fait, dans la pratique, il existe actuellement des dispositions permettant de garder une personne jusqu'à 20 jours en centre de rétention.

(Actuellement un projet en cours d'élaboration par le gouvernement Raffarin prévoit que la détention peut aller jusqu'à 2 mois, projet réduit ensuite à un mois dans la dernière mouture sous pression des associations.

c- Depuis juillet 1992, il existe dans les aéroports (ou à proximité) des "Zones d'attente" pour les étrangers non admis sur le territoire français. Les personnes retenues dans ces zones ne bénéficient pas des droits qui existent (quand même) dans les centres de rétention.

B - A CÔTÉ DES CENTRES LÉGAUX

existence de "lieux" de rétention, nombreux, divers, mal définis (ex. salles de commissariat, mais aussi tous autres lieux fermés) dont le fonctionnement est totalement dépendant de la préfecture (et pour le quotidien de la police locale). Les conditions matérielles, humaines et légales sont pires que dans les centres de rétention.

Ex: le "local" de Choisy, une quinzaine de places à la fois, par où passent en moyenne 1500 à 2000 personnes par an. (beaucoup de "double peine")- Le centre dont la construction est prévue à Palaiseau devrait remplacer le local de Choisy (mais il n'y a aucune garantie que celui de Choisy ferme).

La responsable du MRAP invitée à la réunion confirme les conditions déplorables dans le centre de Choisy où elle a pu entrer par hasard il y a 5 ou 6 ans.

C - ÉLARGISSEMENT DU DÉBAT : LA POLITIQUE D'IMMIGRATION ET D'ASILE

La lutte contre les centres de rétention ne prend de sens que si on envisage globalement la politique menée en matière d'immigration (entrée et séjour), le droit d'asile, l'égalité des droits et la non-discrimination entre nationaux et non nationaux.

Quelle politique est appliquée en France actuellement ?

- Hypocrisie des refus de régularisations de personnes travaillant en France et y vivant depuis plusieurs années, maintenues dans le travail au noir et la précarité.
- Blocages du regroupement familial.
- Sangatte, la meilleure illustration d'une mesure ponctuelle qui ne résout rien puisque les arrivées continuent, compte-tenu que les problèmes ne sont pas résolus, cf. en particulier les plus nombreux à Sangatte sont des Afghans et des Kurdes, avec des Iraniens, des Pakistanais).
- La restriction continue du droit d'asile, avec l'application restrictive de la Convention de Genève dont la France est signataire.
- Danger de l'accroissement de la répression policière (retour des projets de contrôle à la fois des migrants mais aussi de leurs accueillants à travers les certificats d'hébergement)

UNE LOI REFORMANT LE DROIT D'ASILE A ETE ADOPTEE EN 1° LECTURE PAR L'Assemblée NATIONALE, LE 5 JUIN 2003.

Quelle politique en Europe?

- Le droit d'asile est menacé dans plusieurs pays de l'Union Européenne.
- Schengen: vers "l'Europe forteresse?" (les marchandises et les capitaux circulent, pas les personnes). Position intenable dans le contexte de l'accroissement des inégalités et des guerres actuellement = en fait multiplication des immigrés irréguliers dans toute l'Union Européenne, travail au noir sous-payé. Initiative au niveau des députés Verts Européens d'un colloque sur ce thème à Bruxelles en juin 2003.
- Perspective, continuer la mobilisation contre ces politiques restrictives = Penser au prochain Forum social à St Denis à l'automne prochain.

Fiche 4 : Droits d'asile**POUR LA MISE EN PLACE D'UN VÉRITABLE DROIT D'ASILE PAR UNE PLEINE APPLICATION DE LA CONVENTION DE GENÈVE**

Pour une pleine application de la Convention de Genève, afin d'en finir avec tous les statuts précaires, et en particulier avec l'asile territorial. Le droit d'asile doit être reconnu comme un droit de la personne et non pas soumis au pouvoir discrétionnaire des états.

Dans l'immédiat, les Verts doivent exiger la suppression de toutes les pratiques contraires aux Droits humains, et pour commencer la fermeture des "zones d'attente" actuelles, (dénoncées par la Ligue des Droits de l'Homme, le HCR, des zones d'attente qualifiées "d'horreur de la République" par Louis Mermaz), un droit de visite sans limitation et dans tous les lieux, accordé aux associations telles l'ANAFE, la CIMADE, Amnesty International etc., faire que l'appel à la commission des recours ne soit pas réservée au seul préfet, etc.

Avec la loi Chevènement, on avait assisté à l'éclatement officiel des statuts de demandeur d'asile (asile constitutionnel, asile territorial s'ajoutant au statut de réfugié OFPRA) conséquence de la politique contradictoire menée en matière d'asile: D'une part, une politique qui s'appuie sur une interprétation très restrictive de la convention de Genève, et d'autre part, la volonté de ménager une opinion publique sensible au devoir de protection à l'égard des personnes menacées.

Comme l'a relevé le HCR, la mise en œuvre du droit d'asile a atteint en France la cote d'alerte. Entre un statut précarisé, des refus majoritaires, il est clair que la volonté de dissuasion est aujourd'hui prépondérante. Au sein d'une Union européenne où chaque état tente d'orienter les demandeurs d'asile vers le voisin, la France se retrouve malheureusement en pointe : elle est de moins en moins un pays d'asile et de plus en plus un pays de transit, vers l'Allemagne ou la Grande Bretagne par exemple comme le montrent les réfugiés de Sangatte.

La convention de Genève est suffisamment souple pour permettre une évolution de la notion de persécution qui lui rende sa pleine efficacité et corresponde à son objectif (offrir une protection aux individus menacés dans leur pays d'origine en raison de leur race, religion, opinion etc. quel que soit l'agent persécuteur.) Or on a vu la mise en place de plusieurs statuts, dont aucun n'offre plus la large protection prévue par la Convention de Genève. Il s'agit d'assurer l'effectivité du droit d'asile en l'instaurant comme un droit des personnes et non un droit discrétionnaire des états.

Danger actuel : projet du gouvernement Raffarin-Sarkozy de la loi de 1952 qui introduit dans la loi en France les dispositions de la Convention de Genève(1951) dont la France est signataire .A l'inverse du projet de loi, actuellement adopté en première lecture par l'A.N. le 5 juin 2003, les Verts appuient les propositions de la coordination française pour le Droit d'asile, pour une application pleine et entière de la Convention de Genève.

Pour une autre politique d'asile, pour une France, terre d'accueil aux persécutés:

- **Que l'OFPRA soit dotée d'une réelle indépendance (des ministères de l'intérieur et des Affaires étrangères), que cela concerne l'ensemble des documents demandés, de la transmission des "décisions motivées).**
- **Que soit garantie au sein de l'OFPRA la présence de représentants d'associations et de représentants du HCR**
- **Que soit maintenue une commission des recours avec pleine indépendance.**
- **Que les demandeurs d'asile puissent bénéficier de tous les moyens de se faire entendre (information de leurs droits, délai très rapide d'enregistrement des demandes d'asile, interprète, aide d'avocat et de tierces personnes de son choix etc.)**
- **Que l'on refuse absolument la notion d'"asile interne", de "zones de protection", de "pays surs", notions flous permettant l'expulsion de demandeurs d'asile vers des zones dangereuses pour leur intégrité physique et morale.**
- **Qu'il n'y ait qu'une seule sorte de protection: celle du statut de réfugié politique.**

Fiche 5 : ROMS, TSIGANES ET GENS DU VOYAGE

Quelle place, en France et en Europe, peuvent occuper ceux qu'on appelle « les gens du voyage » ? La question est impossible à traiter si une information préalable ne vient pas pulvériser les idées toutes faites car il existe, bel et bien, en France, **un véritable racisme anti-tsigane!**

FAISONS MIEUX CONNAÎTRE UNE POPULATION IGNORÉE, MÉPRISÉE OU STIGMATISÉE.

Ni étrangers ni immigrés, les Tsiganes de France sont nos concitoyens. Les Tsiganes de France, de l'ordre de 300 000 à 400 000 (rappelons qu'il est, heureusement, interdit d'effectuer des recensements ethniques précis dans notre pays) **sont, par le sol, comme par le sang, à peu près tous français et cela souvent depuis de nombreuses générations.**

D'autres **Tsiganes en France** sont présentés comme un danger permanent ! Il s'agit des Roms de Roumanie, peu nombreux, environ 3000 à 4000, présents surtout en Ile de France. Ils recherchent le droit d'asile, en fuyant les discriminations violentes et la misère qu'ils subissent dans certaines régions de leur pays d'origine. **Cette question interpelle l'ensemble des pays inscrits dans l'espace de Schengen et pas seulement la France.**

Les Tsiganes ne sont pas des nomades. Les deux tiers d'entre eux ont une résidence fixe. Loin d'être tous des « gens du voyage », ceux qui utilisent la caravane (un habitat mobile « occidental » inconnu chez les Roms de l'Est de l'Europe) circulent, sauf exceptions, sur des rayons de déplacement courts, de l'ordre de quelques dizaines de kilomètres. **Le Tsigane n'est culturellement « voyageur » que parce que la tradition historique lui a enseigné qu'il lui faut être toujours prêt à partir, soit parce qu'il est chassé soit parce qu'il faut fuir.**

Partout, de la Finlande à la Grèce, de la Bulgarie à l'Écosse, des communautés tsiganes sont présentes et installées. Les persécutions, les exclusions, le long esclavage roumain, les tentatives d'assimilation communistes comme les décisions d'éradication fascistes n'ont pu éliminer ce phénomène séculaire : **la culture tsigane perdure et cohabite, en Europe, avec toutes les cultures territorialisées.**

A l'aube de cette année 2004 où les citoyens de 25 _tats vont s'exprimer ensemble pour la première fois, **l'Europe politique élargie ne peut se faire sans les Roms et Tsiganes, car ils y pèsent, démographiquement**, autant ou plus que des populations tout entières, autant par exemple que la population du Portugal, c'est à dire au moins **dix millions d'individus !**

Face à toutes les ignorances, au moment où les dispositifs répressifs conçus et mis en œuvre par Nicolas Sarkozy commencent à faire sortir les Tsiganes de leur indifférence traditionnelle, les écologistes ont un rôle de pédagogie politique essentiel à jouer dans cette démystification permettant de faire considérer les Roms et Tsiganes comme l'une des composantes de l'Europe en construction.

DRESSONS LA LISTE DES THÈMES APPELANT UN DÉBAT ET DES DÉCISIONS LÉGISLATIVES

1 – **Les Tsiganes de France**, désignés comme « nomades » par la loi de 1912, comme « gens du voyage » par la loi de 1969, sont, **tout simplement, des citoyens français** dont le choix (éventuel!) d'un mode d'habitat mobile constitue l'une des libertés fondamentales garanties par la Constitution. Prenons en solennellement acte.

2 – Ce n'est plus, en 2003, le caractère fixe de la résidence qui rend possible l'exercice de la citoyenneté! **Les livrets ou les carnets de circulation n'ont plus lieu d'exister**. Ces modes de contrôle par les services de police relèvent de temps révolus. **La carte nationale d'identité doit être accessible à tous les Français, Tsiganes inclus, sans aucune discrimination**.

3 – **Les limitations de l'exercice du droit de vote** (notamment l'obligation des trois années de résidence permanente en la même ville pour pouvoir se faire inscrire sur les listes électorales !) **sont à supprimer** dans le respect de la loi contre les exclusions.

4 – La loi Besson de juillet 2000 qui contraint les communes de plus de 5000 habitants à réaliser une aire de stationnement n'intéresse que des « voyageurs » de passage et nullement les familles, bien plus nombreuses, séjournant, en permanence, dans le même environnement urbain. **La modification des P.L.U. (plans locaux d'urbanisme) qui autoriserait le stationnement de caravanes et mobil homes sur des aires familiales louées ou achetées rendrait les stationnements gênants ou intempestifs beaucoup plus rares**.

5 – Au même titre que les Bretons, les Corses, les Catalans, etc..., **les Tsiganes ont une culture, une histoire, une langue et des traditions**. Le fait de ne présenter aucune revendication territoriale ne devrait pas faire obstacle à **la reconnaissance du peuple tsigane**. Vieux débat propre à notre République : la France n'est pas constituée par un seul mais par plusieurs peuples, même si elle les unifie au sein d'un même _tat-nation.

6 – Roms et Tsiganes ont, entre eux, de grandes disparités et, en même temps, des liens historiques exceptionnels. **La musique, qui rapproche et identifie le peuple tsigane, l'épreuve de l'esclavage en Roumanie jusqu'au milieu de XIXe siècle, la diaspora produite par des exclusions cruelles, siècle après siècle, et, par-dessus tout, la tentative nazie d'élimination de toute trace tsigane en Europe, ont créé, par dessus les frontières des états-nations, un sentiment d'unité qui est à prendre en considération au moment où se redéfinit l'Europe en cours de constitution**.

7 – « L'oubli » du génocide que les Tsiganes ont, comme les Juifs, subi pendant la seconde guerre mondiale, demeure une incroyable faute contre la mémoire du genre humain. **Il reste toujours à rendre justice après cette apocalypse qui n'a pas, en son temps, fait l'objet d'un nécessaire procès historique**.

8 – Praticiens sans théorie du refus du libéralisme triomphant, **les Tsiganes sont, une nouvelle fois, menacés d'extinction pour cause d'inaptitude à s'intégrer dans le système économique dominant**. Quiconque conçoit l'organisation économique des sociétés autrement que comme un système productiviste en perpétuelle croissance peut **reconnaître le droit des Roms à vivre une relation à la propriété et au travail autre** que celle qui s'est imposée dans la partie dite « occidentale » de la planète !

9 - « Nation sans territoire », pouvant se dire habitants de l'Europe depuis presque un millénaire, les Roms et Tsiganes prétendent avoir droit à une citoyenneté européenne primant sur les citoyennetés nationales ! Ils n'ont pas les moyens de faire valoir cette revendication ! Elle n'en pose pas moins une question incontournable : **une minorité européenne, non ethnique, qui a maintenu et développé une très forte identité culturelle, a-t-elle droit à une représentation transnationale et laquelle ?**

10 - Sans être parlée par tous les Tsiganes, la langue romani, identifiée dès le début du XIXe siècle, en dépit de ses multiples mutations au contact des diverses langues européennes, non seulement ne s'éteint pas, mais contient des racines communes qui continuent de nourrir les vocabulaires en usage, d'un bout à l'autre de l'Europe. Cette langue est enseignée. Elle appartient au patrimoine de l'humanité. Ne pas le reconnaître constitue un « ethnocide » .

*multiples sont donc les interpellations politiques que les populations tsiganes adressent, à nos sociétés installées, et sûres d'elles-mêmes. Face à elles, la philosophie tsigane, (car même non écrite elle existe !), manifeste son propre souci de développement durable, d'adaptation, de résistance, de pérennité historique. Sans jamais mythifier ni sanctifier une population qui porte sa part des erreurs humaines, il est temps, pour l'Europe politique, d'accepter franchement l'une de ses composantes hors normes. **Nous serions, sinon, ramenés vers la mortelle et répétitive alternative historique : parquer ou supprimer ce peuple inassimilable et rebelle. C'est un risque dont les Tsiganes sont, eux, de nouveau, très conscients. Leur entrée en politique trouve là, semble-t-il, la meilleure explication.***

Fiche 6 : Droit de vote pour tous**AU NIVEAU DE LA FRANCE : TOUS RESIDENTS - TOUS CITOYENS - TOUS EGAUX**

Seule la participation pleine et entière de tous les citoyens à la vie de la cité garantit la cohésion sociale. Or de nombreux citoyens de France se trouvent mis à l'écart de cette participation électorale, alors qu'ils peuvent voter aux élections professionnelles, scolaires, associatives, syndicale »...

Ne sommes nous pas tous concernés par le « vivre ensemble » ?

Pourquoi donc maintient-on à l'écart de la société une partie des résidents étrangers de France ?

De nombreux pays d'Europe ont accordé le droit de vote aux étrangers. Reconnaître ce droit c'est prendre acte d'une citoyenneté que ces personnes ne cessent d'affirmer par leur activité quotidienne.

Le 3 mai 2000, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture le droit de vote des étrangers aux élections municipales. Deux ans plus tard, la situation est inchangée. Les élections municipales de 2001 ont eu lieu sans que les étrangers non-communautaires aient pu s'exprimer : les inégalités demeurent entre les résidents communautaires et extra-communautaires.

AU NIVEAU EUROPEEN: LA CITOYENNETE DE RESIDENCE

Dans la plupart des pays, la citoyenneté est attachée à la nationalité. A tel point que souvent les mots nationalité et citoyenneté sont employés indifféremment y compris par ceux qui font ou commentent les lois !

Pourtant ces deux mots répondent à des questions différentes. La nationalité répond à la question "Qui suis-je ?" et de multiples réponses peuvent être données suivant les appartenances diverses, dont la nationalité. La citoyenneté répond à la question "comment construire ensemble un avenir commun ?" quelle que soit la réponse à la question précédente.

Mais pour des raisons historiques, ce lien citoyenneté-nationalité a la force d'une l'évidence sacralisée par la nationalité. Pourtant, le code de la nationalité varie beaucoup en fonction des intérêts, réels ou supposés, de l'État. En reprenant les résultats du recensement de 1999, Hervé Le Bras constate qu'il y a en France 3 2 60 000 étrangers. Mais avec la législation étasunienne, il y en aurait 538 000 de moins, avec la législation des pays d'Amérique du sud, il n'y aurait que 600 000 étrangers ! On peut ajouter qu'avec la législation suisse ou allemande avant la dernière réforme, on en compterait 6 ou 7 millions ! Suivant la législations choisie, avec la même population, le nombre d'étrangers varie de 1 à 10 !

Comment peut-on, alors, justifier par la nationalité une inégalité de traitement de personnes qui vivent ensemble sur un même territoire ? Ne doit-on pas considérer que les droits sont attachés à la personne et qu'ils doivent s'exercer là où se trouve cette personne ? D'ailleurs, de plus en plus, la résidence est créatrice de droits : depuis les sans-papiers qui peuvent demander leur régularisation après 10 ans de présence (illégal) sur le territoire jusqu'à la nationalité qui peut être demandée après 5 ans de présence (légal) et qui donne tous les droits politiques.

De plus en plus, la résidence donne des droits, sociaux, syndicaux, culturels... Y compris des droits politiques au sens le plus strict. Ainsi, le droit d'association étant le même pour tous les résidents, nationaux ou non, rien n'interdit à un résident, qu'elle que soit sa nationalité d'adhérer à un parti politique qui n'est qu'une association et d'en devenir président. Président d'un parti politique, il sera exclu de tout scrutin politique sauf s'il est ressortissant d'un pays de l'UE !

La résidence devrait permettre l'attribution de tous les droits en commençant par un alignement des ressortissants des Etats-tiers sur le citoyen de l'UE et l'obtention du droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes. D'après le traité de Maastricht, ce sont les États qui disent qui est national et qui ne l'est pas. Et le traité attribue la citoyenneté de l'UE à tous les nationaux ainsi désignés. Au total, ce sont les États qui disent, indirectement, qui peut être citoyen de l'UE Et cela entraîne des incohérences.

Le temps presse : en 2004, il est fort probable qu'une constitution de l'UE sera adoptée. Si la définition du citoyen de l'UE demeure celle du traité de Maastricht, il y a fort à parier que les résidents demeureront exclus des décisions pour longtemps sinon définitivement. Il ne faudra pas s'étonner si demain ceux que ce multiculturalisme, cet universalisme mesquins auront rejeté, cherchent une reconnaissance dans d'autres valeurs.

C'est pourquoi une campagne européenne est engagée, par ENAR (European network against racism) pour changer l'article 17 de la Version consolidée du traité instituant la Communauté européenne qui devrait être : "*est citoyenne de l'UE toute personne ayant la nationalité d'un État membre ou résidant légalement sur le territoire d'un État membre*".

Au delà du droit de vote, une telle réforme aurait un énorme avantage. Mettre sur le même plan, tous les résidents étrangers quelle que soit leur nationalité dans une même citoyenneté de l'UE. Si demain de nouveaux droits sont attachés à cette citoyenneté, tous les résidents étrangers en bénéficieront. Au moment où l'UE va s'élargir vers l'extérieur, il serait temps qu'elle pense à s'élargir vers l'intérieur. Ce sont 12 à 15 millions de personnes qui attendent une telle décision qui changerait, de façon significative, l'image de l'Europe dans le monde.

CITOYENNETE DE RESIDENCE: DROIT DE VOTE POUR TOUS

Pour une pleine Citoyenneté au sein d'un "Vivre ensemble" démocratique.

Il faut, comme une première étape, obtenir l'alignement des droits de tous les étrangers résidents sur celui des ressortissants de l'U.E (vote municipal et vote européen.), c'est à dire que la loi votée le 3 mai 2000 par la seule Assemblée Nationale, (sur l'initiative des Verts) soit adoptée par le Parlement et mise en vigueur. A plus long terme, les Verts proposent la pleine citoyenneté pour tous les résidents étrangers, à toutes les élections.

Le statut des apatrides doit être réexaminé de façon à les faire bénéficier, comme les autres résidents, de la citoyenneté européenne de résidence.

Enfin, et sans attendre ces mesures législatives, les Verts sont favorables à la mise en place de toutes les initiatives qui permettent une participation civique de tous les résidents étrangers, aux côtés de tous les citoyens français: conseils de résidents étrangers (sous diverses formes), organisation de référendums locaux avec pouvoir de décision, participation aux conseils de quartier etc. en étant conscients, qu'il ne peut s'agir que d'une "étape".)

Les Verts engagent une réflexion collective sur les questions de la "représentation" des citoyen(ne)s issus des immigrations, afin d'aboutir à ce qu'e des solutions véritablement démocratiques garantissent à toutes les composantes de la société en France. l'accès à tous les niveaux de décisions politiques. Ces propositions égalitaires, démocratiques, ouvertes à toutes les origines sans exclusive, permettront de proposer une véritable alternative aux dérives vers des politiques de "quotas ethniques" ou de "représentation communautariste".

Fiche 7 : Le contrat d'accueil et d'intégration

Actuellement, Le "contrat d'intégration" constitue un des volets de la politique d'immigration offensive du gouvernement Raffarin.

L'idée a été exposée la première fois en octobre 2002 par J. Chirac. Ce "contrat" s'adresse d'abord aux nouveaux immigrants (100 000 personnes chaque année, dans le cadre du regroupement familial, de l'asile et d'immigration de travail.) L'objectif de ce contrat, une politique positive d'accueil des nouveaux arrivants, avait reçu dans l'ensemble un certain accueil des associations, sur le principe. Mais en même temps la plupart des associations s'étaient déjà montrées préoccupées par les aspects contraignants et restrictifs que pouvait prendre le projet qui n'était encore qu'à l'état d'ébauche.

Le 10 avril dernier, le ministre des affaires sociales, François Fillon, faisait une présentation plus complète de ce "Contrat d'accueil et d'intégration" devant un comité interministériel. Ce contrat comporte à la fois des mesures vis à vis des nouveaux arrivants et d'autres pour les enfants des immigrants déjà installés depuis de nombreuses années (en particulier des mesures d'ordre scolaire et d'entrée dans la vie active.) Ces mesures seront reliées aux nouvelles missions du FASILD (ancien FAS), et de nouvelles formes prises par un Haut Conseil à l'Intégration, une autorité compétente sur les discriminations (remplacement du GELD - groupe d'étude sur les discriminations), ainsi que la réactivation des CODAC (Commissions départementales d'accès à la citoyenneté.)

Ces précisions apportées sur la nature du contrat d'intégration et sur les autres mesures d'accompagnement administratif et financier ont reçu cette fois ci un accueil mitigé et fait l'objet de réserves et surtout de vives critiques.

La commission immigration, dès l'annonce du projet de contrat s'était inquiétée de l'esprit général de cette initiative, qui amenait à effectuer un "tri" entre "bons" et "mauvais" immigrés. Nous avons proposé une motion qui a été adoptée par le CNIR des 2 et 3 nov.2002

a°/ En ce qui concerne les nouveaux arrivants :

- La conception du "contrat" proposé est celle d'un "modèle d'immigrant", modèle imposé puisque l'attribution de la carte de séjour est conditionnée à la réussite du contrat réussite qui implique une "formation linguistique et civique" avec une "évaluation du parcours". Les documents ministériels précisent en effet que "la réalisation des objectifs sera prise en compte, dans le cadre des éléments témoignant de l'intégration, au niveau de la procédure de délivrance de la carte de résident". De même que l'attribution de carte de plus d'un an sera bien plus restreinte que dans la situation actuelle.
- Il n'est d'ailleurs pas précisé dans quelles conditions matérielles devrait se faire cette formation (sur ou hors le temps de travail? Formation gratuite? Payée? Par qui? Quel sera le niveau d'exigence?)- Plus grave, le contrat propose de la société française une image très restrictive Remarquons ainsi que dans les "droits fondamentaux" fondant les valeurs de la société française, proposés dans ce contrat (*liberté, sûreté, propriété*) on ne trouvera ni l'_égalité (pourtant un des termes de la devise nationale et affirmée dès le 1° article de la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen), ni la Fraternité, et encore moins la "résistance à l'oppression, qui accompagne pourtant les autres droits dans l'article 2 de la même Déclaration. Liberté, Sûreté, Propriété, à la place de Liberté, _égalité, Fraternité: voilà ce qui a le mérite d'être clair.

- C'est cet objectif de "calibrer" les étrangers "acceptables" que dénonçait la motion présentée par la commission et votée la le CNIR des 2 et 3 nov. 2002. C'est d'ailleurs ce que déclare le président de la LDH, Michel Tubiana : " ce que l'on veut, ce sont des "étrangers bien calibrés aux besoins des entreprises et à une certaine imagerie de la France".

b°/ En ce qui concerne les immigrants déjà installés,

- Non seulement le gouvernement ne fait aucune proposition, mais les crédits affectés au soutien au fonctionnement des associations d'immigrés sont réduits de telle façon que le fonctionnement de nombreuses associations est menacé. En effet, actuellement, 6 000 associations reçoivent des subventions au titre du soutien à l'immigration et la réduction des crédits découle de la décision de "geler" et de "redéployer" les crédits actuellement affectés aux associations. .
- Quant aux enfants des immigrés, on n'envisage de mesures que l'angle de "soutien scolaire", de "parcours d'excellence" et de "parrainage d'entreprise", en oubliant toutes les autres dimensions humaines, individuelles et collectives ("identité", "double culture"etc.) qui pourtant ont fait et font encore l'objet de tant de rapports officiels.
- On remarque en particulier un silence absolu, alors que l'on parle d'intégration, sur des mesures de modification de l'accès à la nationalité française, de double nationalité, sans oublier la suppression de la double peine, et le droit de vote pour tous les résidents, alors même que le contrat prétend se préoccuper de "civisme"!

c°/ les organismes qui doivent présider d'une part à la bonne réalisation de l'intégration (AFAMI) et de la lutte contre les discriminations (autorité administrative indépendante) :et ne sont pas encore mis en place et leur fonctionnement et leur rôle sont encore très flou, alors que les mesures d'encadrement de l'immigration, comme les mesures policières et judiciaires atteignant les immigrés se durcissent de plus en plus, tandis que se précisent des projets législatifs et réglementaires de restriction du droit d'asile et de fort contrôle de l'immigration.

d°/ Les crédits affectés à cette nouvelle politique de "contrat" seront pris sur les crédits actuels du FASILD, dont la moitié a été gelée. A la suite des fortes protestations (mi-avril) de ces organismes et des associations victimes de ce "redéploiement", une petite partie des crédits gelés a été réaffectée (30 millions venant s'ajouter aux 85 millions maintenus, sur les 170 millions du budget habituel.)

La commission immigration ne peut donc que faire un bilan globalement négatif du projet de "contrat d'intégration" du gouvernement Raffarin, comme de toutes les mesures qui l'accompagnent. Ces mesures font partie d'un ensemble plus large d'initiatives qui se multiplient depuis l'automne dernier et qui dessinent les contours d'une politique d'immigration où le contrôle, la répression, la suspicion dominent. C'est le sens de la dernière motion de la commission immigration, votée la le CNIR des 13 et 14 avril 2003.

Plus largement, on devrait se demander si au-delà des étrangers, des immigrés, ce projet de contrat d'intégration, comme de nombreuses mesures de la nouvelle politique d'immigration, ne s'adressent pas de façon aussi forte à la population française. Car ces normes que l'on propose aux nouveaux arrivants comme étant "les valeurs de la France", c'est à l'ensemble de la population qu'elles concernent. En effet, qu'y a-t-il derrière ces dispositions du "contrat d'intégration", comme de nombreuses autres mesures récentes? C'est toute une conception de "la nation" d'être français" qui se dessine, conception avec laquelle les Verts sont en total désaccord.

Fiche 8 : Pour la suppression de la "Double peine"**DOUBLE PEINE : UN « DELIT D'ORIGINE ».**

La double peine signifie qu'un étranger résidant régulièrement en France et commettant un délit peut se voir expulsé :

- **Soit par une Interdiction du Territoire Français (ITF) à l'issue de sa peine d'emprisonnement pour un temps déterminé voir définitif. Celle-ci est prononcée par une décision de justice.**
- **Soit par un Arrêté Ministériel d'Expulsion (AME) qui est par nature définitif, prononcé par une décision de police (administratif).**

Un français ne peut être interdit du territoire depuis l'abolition du bannissement (Convention Européenne des Droits de l'Homme et Pacte de l'ONU), et pour un même délit commit il sera amendable aux yeux de la justice et pourra prétendre à l'issue de son emprisonnement à une réinsertion sociale et professionnelle. En revanche, pour l'étranger la prison ne suffit pas à payer sa dette envers la société et se voit banni de son pays d'accueil -la France- privé de ses droits civiques, sociaux, familiaux. Les personnes victimes d'une expulsion vers leur pays d'origine ont pour la majorité aucune attache avec celui-ci, ni même la connaissance de la langue et de la culture, elles se retrouvent alors livrées à elle même avec pour seule issue : Le retour. Leurs vies étant en France, beaucoup reviennent dans la clandestinité et demeurent ainsi sans papiers dans leur pays dans l'attente d'un retournement de situation ou bien de l'expiration de sa peine.

Cette **peine complémentaire** punit différemment la personne étrangère de la personne française : elle est symbole d'un **droit d'exception discriminatoire** envers les étrangers.

Une grande partie de ces résidents étrangers viennent de pays du Maghreb et d'Afrique au sud du Sahara qui avaient été, avant la décolonisation, sous tutelle française. La double peine incarne alors une forme de réticence à l'intégration de ces personnes, une conception fortement teintée d'un sentiment d'exclusion traduit au sein des mécanismes administratifs et judiciaires. Elle évoque la thématique de l'insécurité dont elle se fait l'instrument de lutte contre la « délinquance des étrangers ». La double peine rappelle alors à tout étranger vivant en France qu'il vient d'ailleurs et l'éventualité qu'il soit contraint d'y retourner. Michael Faure décrit cette sanction comme une « délit d'origine ».

Derrière la définition de la double peine se pose la question de la citoyenneté ou des citoyennetés.

UNE TRIPLE PEINE

Une fois la double peine prononcée que l'on peut déjà parler de triple peine : Il s'agit de la sanction indirecte infligée à l'entourage de la personne touchée par la double peine.

Ces personnes vivent régulièrement en France, souvent depuis longtemps, et y ont fondé toute leur existence, leur famille, leurs amis, leur vie professionnelle (beaucoup n'ayant plus d'attaches familiales dans leur pays d'origine). Aussi lorsque l'éloignement du territoire est prononcé, c'est toute une famille qui est déchirée et qui pâtit d'un déséquilibre affectif et parfois économique; il ignore délibérément l'inscription de l'histoire de la personne dans ce pays. Au delà de cette souffrance, il y a l'insoutenable lorsque un enfant français né de parent étranger touché par la double peine, et qui ne dispose pas d'une famille pour l'accueillir se voit placé dans un foyer d'accueil de la DDASS. La protection de la vie familiale n'est pas effective :

Alors que la Convention Européenne des Droits de l'Homme impose son respect, affirmée aussi par l'Ordonnance de 1945 qui protège de l'expulsion les parents d'enfants français, les tribunaux et le Ministère de l'Intérieur prennent chaque année des mesures d'éloignement du territoire. **Il s'agit d'une mise en balance de l'atteinte portée au droit de la vie familiale et de la gravité du trouble social causé par les actes de l'étranger** : bien souvent pèse l'ordre public au détriment du droit de l'étranger.

La vision de l'intolérable qui nous est donnée au travers de nombreux témoignages, ré-interroge les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (ordonnance du 2 nov.1945) et plus généralement en appel à l'élaboration d'une politique commune en matière d'immigration et d'asile.

LA DOUBLE PEINE ET LES VERTS

La politique d'immigration est au cœur de l'écologie politique défendue par les Verts, tant au niveau national qu'europpéen. Les Verts se sont toujours prononcés contre la double peine et ont su porté cette question au cœur des débats politiques. **Ils réaffirment toutes exigences en matière de politique d'immigration en particulier sur l'abolition contre la double peine.** L'existence et le travail continu mené par la commission nationale « immigration » montre la détermination politique instruite au sein du parti. La politique des Verts est de dénoncer et d'abolir cette discrimination à l'égard des étrangers. Ils se sont associés à plusieurs reprises aux manifestations de soutien à la Campagne contre la Double Peine : Conférence de presse en soutien à Bouda, présence et intervention lors de manifestations publiques, sensibilisation diverses, soutien logistique et matériel... .

LA CAMPAGNE « DOUBLE PEINE./ »

Le mouvement d'opposition à la double peine s'inscrit dans le mouvement plus vaste de défense des immigrés. La création du Comité National Contre la Double Peine (CNCDP) le 6 octobre 1990 est ensuite rejointe par les principales associations d'aide aux étrangers pour former le Collectif National Contre la Double Peine qui effectue une série de démarches juridiques et politiques en vue d'une réforme législative d'ensemble.

Dès l'automne 2001 s'engage la Campagne dont les revendications sont énoncées au sein d'une plate forme réunissant une centaine d'associations nationales. (Cf. Le site officiel de la Campagne : www.unepeinepointbarre.org).

LA "DOUBLE PEINE" N'A PAS ETE COMPLETEMENT ABOLIE .

Le gouvernement Sarkozy-Raffarin a fait adopter une loi sur qui restreint les possibilités d'expulsion des étrangers déjà condamnés, si ils sont nés en France ou y ont vécu leur enfance ou si ils ont de fortes attaches en France. Mais la loi n'abolit pas totalement la peine d'expulsion qui s'ajoute à la condamnation. C'est ainsi que l'on peut continuer à expulser des étrangers condamnés, même si ceux-ci ont de fortes attaches en France. Et en outre la loi actuelle rend, paradoxalement, des expulsions par voie administrative plus faciles.

Fiche 9: Emplois réservés**A - PRÉSENTATION DE LA SITUATION**

Ce sont les emplois salariés et les professions libérales et indépendantes pour lesquels l'embauche est soumise à une condition de nationalité. Cette condition est la nécessité de posséder la nationalité française. Depuis le début des années 90, cette condition n'est plus strictement maintenue pour certains emplois salariés (essentiellement relevant des fonctions régaliennes de l'État). Par ailleurs, la condition de nationalité française a été étendue aux nationalités des pays de l'Union Européenne, et de l'Islande, du Liechtenstein et de la Norvège.

A ces emplois s'ajoutent ceux pour lesquels est exigé un diplôme français. Dans ce cas, il peut exister un système d'équivalence entre diplôme étranger et diplôme français. Souvent cette exigence se cumule avec l'exigence de nationalité de la personne: tel est le cas de certaines catégories de médecins. L'hôpital public ne fonctionnerait pas sans les médecins de diplômes étrangers. Bien que plus de la moitié d'entre eux soient devenus Français, leur diplôme étranger les laisse dans un statut dévalorisé et précaire.

Effectifs

En 2000, il y a environ 28% d'emplois soumis à condition de nationalité (estimation approximative, entre 25 et 30%). Ceux-ci se répartissent ainsi:

- *Fonction publique:* 5,1 millions
 - FP État: 2,9 millions
 - FP territoriale: 1,3 millions
 - FP hospitalière: 0,9 million
- *Entreprises publiques:* 1 million (Air France, ANPE, Banque de France, Caisse des Dépôts et Consignations, Chambres de commerce et d'industrie, EDF-GDF, France Telecom, GIAT-industrie, La Poste, ONF, SNCF ...).
- *Emplois privés* 0,6 million (ordres - professions judiciaires, médicales, architectes...- autres emplois - débitants de boissons, pompes funèbres...-).

Mécanismes d'instauration de la condition de nationalité

Dans la fonction publique, la tradition d'imposer la condition de nationalité est ancienne. Elle a été étendue du cœur des fonctions de l'État (administration au sens strict, fonctions régaliennes). C'est le même mécanisme pour les entreprises publiques, lors de la fondation massive de ce secteur, à la sortie de la 2^e guerre mondiale. Ce consensus est bâti sur l'idée que tout ce qui touche à l'État est national..

Comparaisons internationales

Bien que les informations soient très fragmentaires à l'échelle internationale, on peut noter qu'en 1991, le secteur public regroupe des effectifs salariés bien plus importants en France, Italie, Grèce et, à un moindre degré, au Portugal que dans les autres pays de l'Union européenne. D'autre part, les mécanismes de statut particulier sont plus forts dans les pays du sud de l'Europe que dans ceux du nord. Autant dire que le nombre d'"emplois réservés" est bien plus faible dans la plupart des pays de l'Union Européenne qu'en France.

Ce n'est pas l'emploi qui est interdit, c'est le statut

En fait, ce n'est pas l'emploi qui est interdit dans la fonction publique et dans les entreprises publiques, c'est l'emploi accompagné des avantages et garanties statutaires. Les emplois non statutaires, accompagnés de la précarité, de moindres salaires, de moindres garanties sociales

et de retraite, de conditions de travail plus dures leurs sont largement ouverts. Les hôpitaux publics ne fonctionneraient pas sans les médecins étrangers (ou à diplômes étrangers) qui représentent un quart des effectifs. Les maîtres-auxiliaires de l'Éducation Nationale sont assez souvent étrangers. La Fonction Publique territoriale externalise des cohortes d'étrangers. Les nettoyeurs du métro sont étrangers pour la plupart...

Abandon des Conditions de nationalité

En 1983 et 84, des décrets ont été pris qui ont ouvert les postes de chercheurs et enseignants du supérieur aux étrangers. En 1983, les Caisses nationale d'épargne abandonnèrent la condition de nationalité. En 1985, ce fut le tour de la SEITA (fabricant national de cigarettes et d'allumettes), puis des entreprises extrayant du pétrole et des hydrocarbures. En 1996, France Telecom et La Poste, administrations de État jusqu'en 1991, à côté du statut de fonctionnaire, toujours en vigueur pour la majorité des salariés, (français et peut-être européens), créa une catégorie de salariés relevant du droit privé ouverte à tous les étrangers. En 2002, la RATP supprima la condition de nationalité à l'embauche.

Ces décisions au cas par cas ne furent pas basées sur des arguments de principe, mais sur des raisons d'idéologie néo-libérale. Les Verts doivent donc être attentifs à la fois à refuser les discriminations fondées sur la nationalité, tout en refusant la privatisation et la précarisation libérales.

Ouverture aux étrangers ayant la nationalité des pays de l'Espace Économique Européen.

Les 3/4 des emplois qui ne participent pas de l'"exercice de la souveraineté ou de la participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogative de puissance publique" ou de l'"exercice de la puissance publique", furent progressivement ouverts aux ressortissants de l'Espace économique européen, c'est-à-dire non seulement les communautaires mais également les ressortissants de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein. Il est clair que les mêmes raisons devraient conduire aux mêmes résultats et que tous les étrangers résidants ayant la nationalité des pays tiers, devraient bénéficier des mêmes règles.

Depuis la suppression de la condition de nationalité à l'embauche pour les étrangers de l'Espace Économique Européen (EEE), il y a dix ans, on peut constater que les habitudes ont cependant perduré et que le nombre d'étrangers est faible dans plusieurs secteurs concernés: (ex: 0,2% à la RATP).

B - LES "EMPLOIS RÉSERVÉS", UNE DISCRIMINATION

Lois et conventions internationales

L'article 225-1 du code pénal définit la discrimination comme « *toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur état de santé, de leurs mœurs, de leur opinion politique, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une **nation**, une race ou une religion déterminée* ». Un autre article condamne toutes ces discriminations. La France a signé également des Conventions internationales condamnant de telles discriminations.

Un projet de directive européenne reprend les conclusions du sommet de Tempere (1999), qui affirme que les droits et devoirs des étrangers doivent être aussi proches que ceux des nationaux.

La lutte contre les discriminations

On peut concevoir qu'un état ait le droit de protéger sa souveraineté et d'exercer sa puissance publique. Mais il n'est pas admissible qu'il ait lui-même très largement enfreint cette règle de droit et qu'il ouvre la possibilité à tout acteur économique privé de s'arranger avec les principes. Les discriminations légales couvrent les discriminations illégales, la préférence nationale et la xénophobie.

Conclusions du rapport du G.E.D et du rapport Brunhes

Sous l'impulsion des pouvoirs publics, des études ont été menées ces dernières années sur la fermeture à certains emplois par la condition de nationalité. Celles-ci ont fait l'objet de rapports publics. Le rapport du GED (Groupe d'Étude des Discriminations) a conclu à la nécessité de:

- 1°- l'alignement de la situation des étrangers hors U.E. sur celle des étrangers ressortissants de l'UE. Cela reviendrait à ouvrir plus de 80 % des emplois soumis à la condition de nationalité ;
- 2°- l'établissement systématique de règles d'équivalence des diplômes.

Le rapport Brunhes rejoint celui du GED et rapporte:

"Les représentants professionnels que nous avons pu interroger ne semblent pas particulièrement attachés au maintien de la condition de nationalité. Tous conviennent que les raisons qui ont conduit à imposer ces restrictions ne sont plus justifiées aujourd'hui et aucun de ceux que nous avons rencontrés n'a déclaré être opposé à la suppression de cette condition."

Action pour la suppression de la condition de nationalité en 2001

Constatant que les pouvoirs publics avaient initié, en 1998, une démarche affichant une volonté de supprimer les conditions de nationalité qui n'avaient plus lieu d'être, et que l'on pouvait attendre un alignement des étrangers hors UE sur la situation des étrangers de l'Espace Économique Européen et constatant que les pouvoirs publics ne menaient pas cette démarche jusqu'à ses conséquences logiques, 29 organisations, emmenées par le GISTI, ont adressé, en avril 2001, une lettre au chef du gouvernement de l'époque, M. Jospin pour lui demander de mener le processus à son terme. Un seul résultat put être constaté, l'ouverture des emplois de la Sécurité Sociale à tous les étrangers. Parmi les 29 organisations, à côté des associations, on trouve des syndicats et des partis politiques.

Côté syndical, on trouve le SGEN-CFDT, SUD-Education, SUD-PTT, SUD-Rail et l'UL CGT de Saverne. On peut ajouter les prises de positions à la SNCF. A l'initiative de la CFDT-cheminots, un débat a eu lieu entre syndicats et direction en 2002. Si la Direction de la SNCF a botté en touche, la CFDT, la CGT, SUD et l'UNSA l'ont soutenue, les autres fédérations, FO, CFTC, CGC et FGAAC ayant, quant à elles, expliqué qu'elles n'étaient pas demandeuses mais qu'elles n'étaient pas contre non plus.

Du côté des partis politiques, le PCF, la LCR, les Verts ont signé la lettre à M. Jospin. **En outre, il est à noter une initiative parlementaire du seul parti des Verts.** Le 30/05/2001, les députés Verts ont déposé une proposition de loi tendant à modifier la loi, réglementant l'embauche dans la fonction publique, pour l'ouvrir à tous les étrangers. Cette proposition de loi a été reprise lors de la législature suivante et déposée le 24/07/2002 par les députés Verts.

MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMISSION

Responsable :

Manuel TAVARES

45 Bis rue de Versailles,
91 300 Massy

Tel/Fax: 01 69 20 42 80
GSM : 06 85 05 56 44
Manuel.tavares@wanadoo.fr

Trésorier :

Jean Pierre DACHEUX

34 rue Claude Bernard
95 610 Eragny-sur-Oise

Tél. : 01 34 64 26 79 – Fax : 01 34 21 88 00
GSM : 06 14 97 77 64
jpdacheux@wanadoo.fr

Autres membres:

Abdel BEN BAKIR

5 Allée du Tremble
Fontchenaie – Mas de Bouis
34380 Saint-Martin de Londres
GSM. : 06 08 22 72 25
abenbakir@free.fr

Kyra Françoise MAS

62, passage du Parc
73190 Challes les Eaux
Tél./ Fax : 04 79 72 75 62
GSM: 06 72 98 32 72
kfm1@libertysurf.fr

Amar ASSAS

23 rue du colonel Roux
05 000 Gap
tel: 04 92 52 82 90
amar.assas@wanadoo.fr

Bernard DELEMOTTE

124 rue M.H. Ferrandier
80 000 Amiens
Tel: 03 22 95 28 06
bfdelemotte@neuronnexion.fr

Emilie FLEURY

6 place de la Fraternité
93 100 Montreuil
GSM: 06 18 83 34 01
fleuryemilie@yahoo.fr